



Délibération n°2025-156

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de conseillers présents : 39

Nombre de conseillers votants : 41

- dont « pour » : 41

- dont « contre » : 0

- abstention : 0

Objet : Confirmation du versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes de la Communauté de communes

Le mardi 9 décembre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, , Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléante : Delphine DAUBIAN

Était excusée : Rachel DURQUETY,

Procurations : Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,

Absents : Thierry CALOONE, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Christian DAMIANI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération 2025-29 du 8 avril 2025 relative au vote du budget principal 2025,

Vu la délibération 2025-32 du 8 avril 2025 relative au vote du budget annexe 2025 Action économique,

Vu la délibération 2025- 35 du 8 avril 2025 relative au vote du budget annexe 2025 Office de Tourisme,

Vu la délibération 2025-41 du 8 avril 2025 relative au vote du budget annexe 2025 Multiple rural,

Vu la délibération 2025-38 du 8 avril 2025 relative au vote du budget annexe 2024 Gémapi,

Vu la délibération 2025-48 du 8 avril 2025 relative au versement des subventions d'équilibre des budgets annexes de la Communauté de communes

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour confirmer la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des budgets annexes multiple rural, action économique et office de tourisme et de la participation du Budget principal au budget annexe Gémapi,

Il est proposé de valider à la suite du vote des budgets par délibération en date du 8 avril 2025 le versement par le budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans des subventions d'équilibre aux budgets annexes suivants :

- Budget annexe Action économique : 360 000 euros
- Budget annexe Office de tourisme : 300 000 euros
- Budget annexe Multiple rural : 5 000 euros

Ainsi que la participation du budget principal au budget annexe Gémapi d'un montant de 59 525 € ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- CONFIRME la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des Budgets annexes de la manière suivante :
 - Budget annexe Action économique : 360 000 euros
 - Budget annexe Office de tourisme : 300 000 euros
 - Budget annexe Multiple rural : 5 000 euros
- CONFIRME la participation du budget principal de la Communauté des communes au budget annexe Gémapi d'un montant de 59 525 €
- DIT QUE les sommes des prises en charge des subventions d'équilibre seront versées à l'article 75822 pour les budgets annexes Action économique, Office de Tourisme et Multiple rural, et pris sur l'article 65821 du budget principal CCPOA pour l'année 2025.
- DIT QUE la somme de la participation au budget annexe Gémapi sera versée à l'article 74751 et pris sur l'article 657363 du budget principal CCPOA pour l'année 2025.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

